

Objet : Contribution à l'enquête publique – Avis défavorable au projet de centrale photovoltaïque au sol d'Astarac

À l'attention de : Monsieur le Commissaire Enquêteur (Christian Buzet)

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je tiens à exprimer mes **vives réserves et mon avis défavorable** concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 7,5 hectares au lieu-dit Astarac, porté par la société EG PV OCC 1 (Engie Green) sur la commune de Lasserre-Pradère. Mon analyse approfondie du dossier met en évidence sept arguments majeurs qui motivent mon opposition totale à ce projet en l'état :

1. Impact esthétique majeur et visibilité depuis la vallée de la Save

Le site retenu au lieu-dit Astarac présente une topographie en pente particulièrement marquée. De ce fait, l'installation de 13 482 panneaux photovoltaïques ne bénéficiera d'aucun masquage naturel efficace et sera **directement visible de très loin**, impactant lourdement le panorama paysager de la **vallée de la Save**. Cette rupture visuelle industrielle brise l'harmonie esthétique d'un environnement naturel et vallonné préservé, créant une véritable « marée de verre et d'acier » visible par l'ensemble des usagers et des riverains de la vallée.

2. Cumul des nuisances et saturation environnementale pour la population locale

Les habitants de la commune viennent déjà de subir de plein fouet l'impact paysager et environnemental majeur lié à l'implantation récente d'une antenne de télécommunication. Ce nouveau projet industriel au sol vient rajouter une agression visuelle et une destruction environnementale supplémentaire sur un territoire déjà lourdement mis à contribution. Les administrés de Lasserre-Pradère n'ont pas à subir l'accumulation et la concentration de toutes les infrastructures techniques de réseaux au détriment de leur cadre de vie.

3. Problématique de la surproduction estivale et gaspillage de l'énergie non stockable

Les données prévisibles montrent que l'installation concentre sa production sur les mois d'été, culminant à 1 505 MWh en juillet (soit 14 % du volume annuel global à elle seule). Or, cette période correspond précisément au moment où la demande d'électricité nationale et locale est au plus bas. Faute de capacités de stockage industriel par batteries prévues sur le site d'Astarac, cette électricité massive va saturer inutilement le réseau en période de basse consommation. Sacrifier des espaces naturels pour produire une énergie inutilisable au moment où elle culmine est un non-sens environnemental et économique.

4. L'intermittence prononcée et l'incohérence productive saisonnière

À l'inverse de la surproduction estivale, la production s'effondre littéralement durant la période hivernale, tombant à seulement 376,3 MWh en décembre, soit une chute drastique d'efficacité de 75 %. Il est inacceptable d'immobiliser durablement 7,5 hectares de notre territoire pour une technologie dont la performance réelle devient marginale au moment précis de l'année (l'hiver) où la demande locale en électricité et en chauffage est la plus critique pour la collectivité.

5. Préservation des espaces naturels et priorité aux surfaces artificialisées (Parkings, Hangars)

L'implantation de cette centrale directement au sol constitue un gel et une dénaturation inacceptables de terres agricoles et d'espaces naturels à fort potentiel. La transition énergétique doit se faire en priorité sur des surfaces déjà artificialisées – telles que les toitures de hangars agricoles ou industriels, les bâtiments commerciaux, ou encore les ombrières de parkings – avant d'envisager la moindre destruction d'espaces naturels préservés sur le site d'Astarac.

6. L'impact infrastructurel disproportionné du raccordement au réseau Enedis

Le projet impose la création d'une extension de réseau lourde et dédiée, consistant à tirer une ligne spécifique de 20 000 volts (Haute Tension HTA) pour rallier le poste source d'Enedis. Ce raccordement technique privé engendre des chantiers de génie civil invasifs sur la voirie locale, des saignées paysagères ainsi que des servitudes de passage contraignantes chez les tiers, sans aucune plus-value pour les infrastructures publiques existantes.

7. Absence de retombées économiques locales pour les habitants

Ce projet ne présente aucun intérêt financier direct tangible pour le budget propre de la commune de Lasserre-Pradère, les retombées fiscales (IFER) étant captées de manière ultra-majoritaire par les échelons intercommunaux et départementaux. Pour les administrés, l'électricité sera vendue sur le marché global par un opérateur privé, sans qu'aucune baisse de facture locale ni dispositif d'autoconsommation collective ne soit accordé aux habitants qui subissent pourtant seuls la dépréciation immobilière potentielle de leurs biens.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande d'émettre un **avis défavorable** concernant ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date :

Nom / Prénom :

Signature :